



Mouvement départemental : faire suivre son dossier par les délégués du SNUDI-FO 22.

Chers collègues,

Les opérations de mouvement intra-départemental débutent. Le SNUDI-FO 22 a réalisé ce memento pour vous aider à y voir plus clair sur les points importants (pages 2 à 4).

Les règles se sont particulièrement détériorées année après année. Ce pan essentiel de notre statut de professeur des écoles est remis en cause (voir page 6), suivant la même trajectoire que nos conditions de travail, que nos salaires, que l'Éducation nationale entière.

Il n'y a aucune fatalité à l'absence de remplaçants et au chaos actuel dans les écoles, qui se poursuit chaque année avec les fermetures de classes : 46,5 fermetures à la rentrée 2023, 46 en 2024 et 16 pour la rentrée 2025 après le rétropédalage du ministère sur les 4000 suppressions de postes initialement prévues au niveau national... Le SNUDI-FO 22 est en première ligne aux côtés des enseignants mobilisés avec les parents et élus, et participe de l'unité réalisée sur des mots d'ordre clairs dans le nouveau Collectif.

S'agissant du mouvement, le SNUDI-FO exige :

- l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique,

- le retour à des règles claires et équitables,
- le retour à un barème essentiellement basé sur l'ancienneté générale de service,
- le retour au contrôle des mutations par les représentants des personnels,
- l'arrêt des postes à profil et des postes réservés.

Depuis l'application de la loi de Transformation de la Fonction Publique, chaque participant doit vérifier son barème pour le contester le cas échéant. Depuis la loi de transformation de la Fonction publique et la multiplication des postes à profil, c'est le fait du prince qui s'installe.

Bien sûr, le SNUDI-FO continue à vous défendre, à demander des audiences, à argumenter et aider à la rédaction de courriers à l'administration... Il continue également à vous aider en vous renseignant sur la meilleure stratégie à mettre en place en fonction de votre situation personnelle, à organiser des réunions d'info syndicale.

Le SNUDI-FO vous propose de calculer votre barème pour que vous puissiez ainsi le vérifier.

Le SNUDI-FO se tient à votre disposition pour toute question et toute aide.

Syndicalement,

Le bureau du SNUDI-FO 22

Pour tout contact : snudi.fo22@free.fr - 06 95 76 48 14

Sommaire

- p. 1 : Éditorial
- p. 2 à 4 : Mouvement, ce qu'il faut savoir pour faire ses voeux
- p. 5 : Le SNUDI-FO revendique un mouvement juste et transparent
- p. 6 : Renforcez un syndicat dont la seule loi, ce sont vos droits



Mouvement intradépartemental : ce qu'il faut savoir

Les élus du SNUDI-FO 22 au CSA SD ont élaboré ce mémento pour vous aider à formuler au mieux vos vœux. N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

MOUVEMENT 2025

**Saisie des vœux du 27 mars à 12 h
au lundi 14 avril à 12 h**

AVANT LA SAISIE DES VOEUX

LISEZ attentivement la circulaire mouvement.

Il faut se connecter à TOUTATICE, cliquer sur l'icône "Ressources administratives", puis trouver la fiche "mouvement intra-départemental 2025 Côtes d'Armor" : <https://www.toutatice.fr/portail/share/NGFDqD?I=wU4ciN>

Accéder à TOUTATICE

Se connecter à l'adresse <https://www.toutatice.fr/>

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- Identifiant : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom. Ainsi Tryphon TOURNESOL devra taper «ttournesol», Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.
- Mot de passe : votre NUMEN en majuscules (ou votre mot de passe simplifié). Si vous l'avez égaré, cliquez sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe ».

Calendrier

27/03 au 14/04 12 h : consultation, saisie des vœux
14 avril : date limite d'envoi des annexes pour les demandes de bonification handicap ou d'une situation familiale particulière, d'envoi des dossiers pour les postes particuliers soumis à entretien
15 avril : contrôle des voeux et génération des AR
28 avril au 12 mai : entretiens postes particuliers
16 mai à 12 h : publication des barèmes initiaux
16 mai 12 h au 1er juin 12 h : période de demande de rectifications de barème à la DIV1D
2 juin 17 h : publication des barèmes finaux
5 juin : publication des résultats par mail

SAISIE DES VOEUX

Accès à l'application SIAM

- Se connecter à TOUTATICE à l'adresse <https://www.toutatice.fr/>
- Dans "Mes applications", choisir I-Prof.
- Dans la rubrique "Les services", cliquer sur SIAM et accéder au module « Phase intradépartementale ».

Voici quelques conseils :

Ne pas attendre le dernier jour

Attention : n'attendez pas le dernier moment pour effectuer votre saisie ! Chaque année, des bugs informatiques se produisent, pouvant vous mettre en difficulté.

Lors de la saisie des vœux

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est bien le poste que vous avez choisi : attention, seul le code est enregistré d'où l'importance de joindre votre liste de postes à la fiche de suivi syndical avec copie du récépissé de l'administration pour nous permettre de contrôler et de défendre au mieux vos droits.



LA BONNE CARTE

**Transmettez
votre liste de postes
au SNUDI-FO 22
pour conseil et suivi.**



Participation obligatoire

Si vous devez obligatoirement participer au mouvement, faites-le car l'administration vous nommera d'autorité.

Saisissez le SNUDI-FO 22 dans le cas où vous n'auriez pas saisi de voeu, dès que vous vous rendrez compte que la période de saisie est dépassée.

Algorithme du logiciel MVT1D

Le logiciel tourne dans l'ordre suivant :

1. les priorités ; 2. le barème ; 3. le rang du voeu ; 4. les sous rangs de voeu ; 5. les discriminants (AGS, tirage au sort).

Un poste vous intéresse ?

Demandez-le même si il n'est annoncé que comme « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement ou d'un départ en retraite !

Importance du 1er voeu saisi.

La réitération du même poste chaque année en 1er voeu saisi garde de l'intérêt. Cette réitération permet d'obtenir une bonification de 5 points dès la seconde année.

Si vous occupez actuellement un poste à titre définitif

Vous pouvez formuler, à votre gré, un ou plusieurs voeux jusqu'à 40. Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de voeux, vous êtes automatiquement maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre définitif.

Vous pouvez formuler 3 SORTES DE VŒUX qui conduisent à des nominations à titre définitif :

- des voeux sur postes précis clai-

rement identifiés ;

- des voeux « assimilés communes » pour les communes comportant plusieurs écoles ;
- des voeux "autres", soit sur zone géographique et nature de support précises, soit sur zone infra-départementale et groupe de supports (le département compte 18 zones géographiques à ne pas confondre avec les 6 ZID, et 4 groupes de priorité de couverture).

Si vous occupez un poste à titre provisoire ou êtes sans poste

Vous devez obligatoirement participer au mouvement et vous devrez formuler dans votre liste **obligatoirement 2 voeux MOB** (voeu à Mobilité OBligatoire). Les voeux MOB seront inclus à votre liste de voeux et seront donc traités en fonction de leur rang de saisie. Dans cette 1ère phase, il sera possible de changer l'ordre des sous rangs de voeux.

Un voeu MOB est constitué d'un voeu sur une zone infra-départementale ET d'un voeu sur un groupe de priorité de couverture. Les 6 zones infra-départementales sont hiérarchisées de 1 à 6 dans leur ordre de « remplissage ». Les groupes de priorité sont un ensemble de postes de même nature (Groupe 1 « ASH », Groupe 2 « direction 2-7 classes », Groupe 4 « remplacement ») mais aussi de plusieurs natures (Groupe 3 « enseignement » = direction 1 classe, postes d'adjoint, postes fractionnés à titre définitif TS)

(Zone infra-départementale) et des groupes de priorité qui sont, eux aussi, hiérarchisés.

ATTENTION, si vous ne faites pas 2 voeux MOB, l'administration vous nommera à titre définitif sur des postes restés vacants car personne n'en a voulu ! Rien ne vous assure de pouvoir changer de poste au bout d'un an. Si vous avez fait **au moins 2 voeux MOB** mais que vous n'obtenez rien non plus, **vous serez nommés à titre provisoire** sur un poste resté vacant dans le département.

Des règles inacceptables pour le SNUDI-FO parce qu'elles bafouent le droit à postuler uniquement sur des postes choisis et qu'elles permettent d'imposer arbitrairement des affectations incontrôlables.



CATAMUT

APRÈS LA SAISIE DES VOEUX

Accusé réception des voeux

Vous devrez générer votre premier accusé de réception sur MVT1D le 15 avril, après la fermeture du serveur. Vérifiez très attentivement la conformité de votre liste de vœux.

Si l'accusé de réception est conforme à vos vœux et si vous ne demandez aucune correction, il n'est pas utile de confirmer sa réception ni de le renvoyer. **Saisissez les élus SNUDI-FO 22 pour tout problème.**

Attention, il sera impossible de supprimer des vœux, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de vos vœux après la fermeture du serveur. **Saisissez là encore le SNUDI-FO 22 en cas de force majeure** (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation professionnelle imposée du conjoint...)

Accusé réception du barème

Le 16 mai, vous recevrez dans l-Prof un 2^e accusé de réception avec les barèmes et les différents éléments (AGS, enfants...).

Toute anomalie devra être signalée au plus tard le 1er juin avant 12 h au bureau mouvement par courriel à ce.div1d22@ac-rennes.fr ou par appel téléphonique au

02 96 75 90 22 ou 02 96 75 90 30 ou 02 96 75 90 10.

EN CAS DE PROBLÈME D'AFFECTATION

Saisissez aussitôt le syndicat.

Nous vous aiderons à former un recours, au moins individuellement et si possible collectivement pour obtenir une révision.

Le SNUDI-FO 22 n'acceptera aucune nomination sur un poste non choisi !



SI VOUS ÊTES SANS POSTE À L'ISSUE DU 1er MOUVEMENT

Le SNUDI-FO 22 conseille chaque année d'écrire à la direction académique pour indiquer le type de postes souhaités et ceux qui ne le sont pas. Demandez l'aide du syndicat.

Une fois de plus, l'administration veut nommer sans la présence d'élus du personnel. Le SNUDI-FO 22 œuvrera pour toutes les actions possibles afin de faire valoir les demandes des personnels, si possible dans l'unité la plus large.

Faire appel au SNUDI-FO : plus que jamais nécessaire

Plus que jamais, en raison de la situation chaotique due notamment aux fermetures de classes, le SNUDI-FO 22 sera présent à chaque étape du mouvement pour intervenir et être auprès des personnels :

- en expliquant les règles du mouvement ;
- en organisant des permanences afin de répondre aux collègues ;
- en vérifiant les barèmes de l'administration avec les collègues pour qu'ils les valident ;
- en aidant les collègues dans une situation particulière à constituer leur dossier ;
- en conseillant les collègues sur la stratégie à adopter dans l'ordre de leurs vœux ;
- en aidant le cas échéant les enseignants à rédiger des recours et en les accompagnant en audience à la DSDEN pour contester leur barème ou leur affectation.

Permanences du SNUDI-FO 22 spéciales mouvement

Pour des conseils sur le mouvement,appelez le 06 95 76 48 14 ou le 02 96 33 94 46 (n'hésitez pas à laisser un message).

Il est également possible d'envoyer un mail : snudi.fo22@free.fr.

Le SNUDI-FO n'accepte pas les mutations à la tête du client et la liquidation des CAPD !

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entend généraliser les contractuels et donc la précarité dans la fonction publique. D'autre part, après la loi Travail et les ordonnances Macron qui ont remis en cause le code du travail, elle représente une attaque frontale contre nos droits, contre l'égalité de

traitement et contre notre statut de fonctionnaire : elle enlève toutes compétences en matière de mutation ou d'avancement de carrière aux délégués du personnel !

Le SNUDI-FO n'accepte pas ces nouvelles dispositions et, avec sa fédération et sa confédération, exige l'abrogation de la Loi de transformation de la fonction publique. **Le SNUDI-FO entend défendre pied à pied les droits des personnels et l'égalité de traitement, à commencer par le droit à mutation !**

SNUDI 22
FO



Le SNUDI-FO revendique :

- le maintien du contrôle a priori et a posteriori du mouvement par les délégués du personnel, seule garantie de transparence et d'égalité de traitement des personnels ;
- la convocation des CAPD mouvement ;
- un mouvement au barème avec l'Ancienneté Générale de Service comme élément essentiel pour tous les postes ;
- la suppression des postes à profil
- le retour aux différentes phases du mouvement (2nd mouvement, phase d'ajustement...)
- l'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;
- le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;
- le refus des vœux larges (MOB) pour les collègues ayant obligation de participer au mouvement ;
- aucune affectation non voulue à titre définitif ;
- l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et ses lignes directrices de gestion.

Force Ouvrière revendique le rétablissement du paritarisme. De quoi s'agit-il ?

CAPD, droit syndical, statut : des décennies de conquête sociale pour renforcer notre statut et nos droits remises en cause

La Loi du 19 octobre 1946 porte sur le Statut Général des Fonctionnaires. Elle fait passer l'agent public ou le fonctionnaire, du clientélisme (du maire, du sénateur, des hiérarchies et potentats locaux... et de l'évêché), aggravé sous Vichy par la chasse et l'exclusion politiques et raciales, à l'indépendance.

Ce Statut repose sur 3 principes :

- Egalité : des citoyens dans l'accès au Service Public, et dans l'accès à la

Fonction publique par voie de concours.

- Responsabilité : tout citoyen a droit de recours, sur l'action d'un agent public, devant son administration.
- Indépendance : du fonctionnaire, face à tout groupe de pression (hiérarchique ou politique), sur sa carrière et sa nomination. Le législateur « déconnecte » le « grade » de l'agent de son « emploi ». La carrière de l'agent lui appartient (classe, échelon), quel que soit l'emploi qu'il est amené à occuper.

Pour que ce principe soit respecté, sont mises en place des Commissions Paritaires (moitié administration, moitié délégués du personnel), pour contrôler la transparence des opérations de gestion individuelle : les CAPD, pour tout ce qui concerne la carrière (classe, échelon, promotion, titularisation, sanction, mutation).

Ces principes, d'abord appliqués à la Fonction publique d'Etat (dont l'Education nationale), sont étendus en 1983 aux 2 autres Fonctions publiques, Territoriale et Hospitalière. La Loi de transformation de la Fonction Publique, en enlevant toutes compétences aux Commissions Paritaires sur les questions de mutation et d'avancement replace les fonctionnaires dans une relation personnelle entre eux et l'administration. C'est la porte ouverte à tous les passe-droits.

FNEC FP
Pour la défense du statut général et des statuts particuliers
rejoignez, dès maintenant, le SNUDI-FO
un syndicat confédéré indépendant, combatif, cohérent,
un syndicat qui défend pied à pied les revendications.



Comment nous joindre ? Permanences le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi
 Tél : 02 96 33 94 46 • Fax 02 96 33 22 63 • E-Mail : snudi.fo22@free.fr

COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs							126	133	139	148	162
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)							42	44	46	49	54
Professeurs des écoles classe normale	119	135	136	140	144	148	157	168	179	192	206
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	39	45	45	46	48	49	52	56	59	64	68
Professeurs des écoles hors classe	177	189	202	218	233	246	251				
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	59	63	67	72	77	82	84				
Professeurs des écoles classe exceptionnelle	215	228	240	257	276	287	301				
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	71	76	80	85	92	95	100				

EVS / AS / AESH : 35 €

Retraité : 83 €

Réduction pour couple : contacter la section.

RAPPEL : Avec votre adhésion, une protection juridique professionnelle incluse !

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple).

En adhérant au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une autre assurance professionnelle, c'est encore 35 € économisés sur le coût réel indiqué ci-dessus.



J'adhère au SNUDI-FO

Supplément de cotisation

Enseignant spécialisé / CPC / PEMF	+ 8 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2-4 cl.	+ 7 €
Directeur 5-9 cl.	+ 12 €
Directeur 10 cl. et +	+ 15 €

*Vos Droits
SONT NOTRE
SEULE Loi*
SNUDI 22
FO

NOM Prénom Fonction Echelon

Grade : classe normale - hors classe - classe exceptionnelle Quotité travaillée : Montant cotisation :

Établissement d'exercice

Adresse personnelle

Téléphone E-mail

Portable Date Signature

- Vous pouvez régler en 1 à 10 chèques, que vous envoyez en même temps, mais en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates auxquelles vous souhaitez qu'ils soient débités. Bien sûr, le trésorier s'engage à les respecter.

- Vous pouvez également régler directement par virement bancaire en 1 à 10 fois en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates que vous avez choisies : IBAN : FR76 1558 9228 7606 7330 6544 082 BIC : CMBRFR2BARK

- Pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire, contactez la section.

montant	montant	montant	montant	montant	montant	montant
1er sept.	1er oct.	1er nov.	1er déc.	1er janv.	1er fév.	
1er mars	1er avril	1er mai	1er juin	1er juil.	1er août	

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO22. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de trois ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi.fo22@free.fr"

A retourner au SNUDI-FO 5, rue de Brest 22000 St Brieuc